Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260612-DEC12062026_02-DE

BANNALEC
BANALEG

Bannalec, le 12 juin 2026

DECISION

Le Maire de la Commune de Bannalec,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article I.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage dc choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de la SCEA de TREMEUR, représenté par Messieurs CHALONY François et MORVAN Gaël,

DECIDE

ARTICLE 1
La commune de Bannalec décide de signer une convention d'occupation provisoire du 18 mai 2026 au 17 mai 2027 avec la SCEA de TREMEUR, pour une parcelle de terre labourable au lieudit « Pont-Glaérès » pour un montant annuel de 380.25 euros.

ARTICLE 2
La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Christophe LE ROUX.